



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

éducation physique et sportive

Question écrite n° 102068

Texte de la question

Mme Valérie Fourneyron interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la contradiction qui semble exister entre la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et les programmes d'EPS publiés par le ministère de l'éducation nationale. En effet, la loi rappelle très clairement la volonté politique de « lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative » (article 1 de la loi) et confirme (article 11) le rôle de l'éducation physique et sportive, en modifiant l'article L. 212-5 du code de l'éducation : « l'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ». Par ailleurs, toutes les études montrent que l'accès aux pratiques physiques et sportives est aujourd'hui inégalement possible, selon que l'on soit une fille ou un garçon, selon la catégorie socio- professionnelle de ses parents, selon que l'on vive en ville ou à la campagne. Comment l'EPS pourrait-elle participer à la réduction des inégalités sociales et culturelles sur son champ de référence (les pratiques sportives et artistiques), ce que lui fixe comme finalité la loi, si ses programmes d'enseignement ne mentionnent pas ce qui doit être appris dans ces activités et si elle n'est plus prise en compte spécifiquement dans le diplôme national du brevet ? Cette décision de ne plus prendre en compte une note spécifique d'EPS (révélant les apprentissages spécifiques réalisés par l'élève) au DNB suscite l'inquiétude des acteurs concernés. Certains d'entre eux demandent ainsi une modification du texte officiel du DNB afin d'ajouter 100 points à l'examen pour intégrer l'EPS, les arts plastiques, l'éducation musicale et les langues vivantes 1 et 2, dans le cadre d'un contrôle continu ou d'un contrôle en cours de formation. La partie examen du DNB comporterait ainsi non plus 3 mais 4 volants (100 points chacun). Elle souhaite savoir si une évolution de ce type est envisagée, d'autant qu'au cours du débat parlementaire sur la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'ensemble des groupes avait rappelé l'apport essentiel de l'EPS à la formation générale de tous les élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Fourneyron](#)

Circonscription : Seine-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102068

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 441

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)